

PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le douze juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 6 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame AUGÉ, maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 14

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Nombre de membres présents : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, GUILLANEUF Élodie, POULEAU Laurent, COLAS Myriam, MÉSANGE Gilles, DUPAS Brigitte, MICHENET Sylvie, DE FLORIS Quentin, SERGENT Gilles, LEMAIRE Valérie

Membre absent excusé : TREMBLAY Claudette a donné pouvoir à LABBÉ Jean-Marc
VERNA-GUILLO Agnès a donné pouvoir à DUPAS Brigitte
FRAIN Dominique a donné pouvoir à MÉSANGE Gilles

Secrétaire de séance : COLAS Myriam

Ordre du jour :

- 1) Budget annexe lotissement - affectation des résultats 2024 – modification
- 2) Budget annexe lotissement - décision modificative n°1
- 3) Rénovation énergétique des écoles – Avenants
- 4) Travaux d'aménagement de la rue du Bailli (délibération reportée)
- 5) Renégociation du contrat de location du système de téléphonie de la mairie
- 6) Intégration d'une parcelle communale (AB 154) dans le domaine public
- 7) Syndicat de vidéoprotection : extension du périmètre
- 8) Actualisation des tarifs du centre de loisirs au 01/09/2025
- 9) Actualisation de la participation financière des communes conventionnées aux frais de fonctionnement du centre de loisirs d'Herbault pour l'année 2025
- 10) Taux de promotion relatifs aux avancements de grade
- 11) Décisions du maire
- 12) Questions diverses

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2025-06-12-01 : Délibération rectificative relative à l'affectation du résultat 2024 du budget annexe lotissement**

Vu la délibération n°2025-04-14-12 en date du 14 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement,

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de rectifier cette délibération suite à une erreur matérielle.

Elle rappelle que le compte administratif laisse apparaître un déficit cumulé de la section d'investissement de 59 684,44 € et un solde excédentaire de la section de fonctionnement à 55 949,22 €.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour),

Le conseil municipal décide de voter la proposition rectifiée d'affectation des résultats 2024 du budget annexe lotissement « Etang Rondeau » comme suit :

- Report au compte 001 du déficit d'investissement d'un montant de 59 684,44 €
- Report au compte 002 de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 55 942,22 €

➤ **Délibération n°2025-06-12-02 : Budget annexe Lotissement – Décision modificative n°1**

Vu la délibération n°2025-04-14-19 en date du 14 avril 2025 d'approbation du budget annexe lotissement 2025, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'accepter la décision modificative ci-dessous suite à la rectification de l'affectation des résultats 2024 pour erreur matérielle :

Section de fonctionnement :

En dépense, il s'agit d'annuler la somme de 3 735,22 € inscrite au compte 002.

En recette, il convient d'inscrire 55 949,22 € au compte 002 et de supprimer la subvention d'équilibre au compte 7573622 de 6 152,76 €.

Après délibération et à l'unanimité (14 voix pour), le conseil municipal approuve la décision modificative tel que présentée.

➤ **Délibération n°2025-06-12-03 : Travaux de rénovation énergétique des écoles : avenants**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de valider des avenants au marché initial de rénovation énergétique des écoles pour les lots suivants :

- Lot n°3 : Menuiseries extérieures : EVO FERMETURES
 - o Avenant n°3 : Plue-value due à la peinture par thermolaquage des garde-corps pour une meilleure durabilité dans le temps.
Montant de l'avenant : 3 300,08€ HT soit 3 960,10€ TTC
- Lot n°6 : Peinture : SPB
 - o Avenant n°1 : Moins-value due à la peinture des garde-corps non effectuée par la société SPB, travaux récupérés par l'entreprise EVO FERMETURES (thermolaquage)
Montant de l'avenant – 1 175,45€ HT soit – 1 410,54€ TTC

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise Madame le Maire à signer les avenants au marché de rénovation énergétique des écoles
- Dits que les crédits sont inscrits au budget

➤ **Délibération n°2025-06-12-04 : Renégociation du contrat de location du système de téléphonie**

Madame le Maire informe de la proposition de l'entreprise OGtélécom (La Riche) de renégociation triennale du contrat de location pour l'actuel système de téléphonie de la Mairie.

Le nouveau contrat consiste en une location d'une durée de 21 trimestres (63 mois) à compter de fin juin 2025 (renégociable tous les 3 ans), pour un loyer trimestriel de 750,00 h.t. facturé par LOCAM (entreprise de location financière) comprenant :

- Le changement du serveur de télécommunication en Full IP pour permettre le déploiement de la fibre en raison de la fin prochaine de la technologie RTC.
- De profiter d'un nouveau standard téléphonique (Full IP) avec gestion de 2 lignes simultanées et 3 postes sans fil analogiques.

La maintenance est proposée au coût de 50.00 € h.t. mensuel, offerte les 3 premières années.

La connexion fibre (mairie, écoles), internet ainsi que 3 lignes mobiles, le service est fourni par OG Télécom.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres votants :

- Accepte la renégociation à passer avec l'entreprise OGtélécom du contrat de location du système de téléphonie de la Mairie pour un montant mensuel de 250 € h.t. hors abonnement téléphonique.
- Autorise Madame le Maire à signer le nouveau contrat.

➤ **Délibération n°2025-06-12-05 : Intégration dans le domaine public de la parcelle communale cadastrée AB n°154**

La commune est sollicitée par le notaire en charge de la vente des propriétés cadastrées n°152 et n°141 situées rue de Touraine à Herbault. Madame le Maire explique que les vendeurs passent sur la parcelle AB n°154 appartenant au domaine privé de la commune pour rentrer chez eux. Elle précise que cette parcelle est également utilisée par les riverains pour stationner.

Madame le Maire propose de régulariser la situation et d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres votants :

- Se prononce favorablement au classement de la parcelle cadastrée AB 154 d'une surface de 570 m² dans le domaine public au titre des espaces publics pour permettre la fonction de desserte des parcelles enclavées AB n°152 et n°154.
- D'autoriser Madame le Maire à remplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette incorporation.

➤ **Délibération n°2025-06-12-06 : Vidéo protection – Extension de périmètre**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de Vidéoprotection du Loir-et-Cher, par délibération du 27 mars 2025, a décidé :

- D'approuver l'extension du périmètre aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne.
- De retirer du périmètre la commune de Millancay.

Les communes ont manifesté par délibération leur volonté d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher.

La commune d'Herbault, étant membre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection, doit délibérer sur cette extension.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres votants et représentés :

- Approuve l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Chissay en Touraine, Santenay, Saint Lubin en Vergonnois et Vernou en Sologne ainsi que le retrait de la commune de Millancay.

➤ **Délibération n°2025-06-12-07 : Actualisation des tarifs du centre de loisirs 2025/2026**

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs du centre de loisirs sans hébergement qui accueille les mineurs de 3 à 11 ans à compter du 1^{er} septembre 2025,

Il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2024.

	TARIF VACANCES SCOLAIRES			
	Forfait semaine (été et hors été)		Forfait 3 jours (hors été)	
	Renas du midi inclus		Renas du midi inclus	
Quotient Familial (par foyer fiscal)	Communes conventionnées	Hors commune conventionnées	Communes conventionnées	Hors commune conventionnées
Inférieur à 701	60 €	70 €	40,50 €	47 €
De 701 à 1 000	5 €	77 €	43,50 €	52 €
De 1 001 à 1 500	70 €	84 €	46,50 €	59 €
Supérieur à 1 500	75 €	91 €	49,50 €	65 €
	Une réduction de 10 € par semaine est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit		Une réduction de 5 € par forfait 3 jours est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	

Les semaines de vacances comportant un jour férié, les enfants seront donc accueillis 4 jours au lieu de 5.

Quotient familial	Communes conventionnées	Hors communes conventionnées
<701	49 €	58 €
701 à 1000	54 €	64,50 €
1001 à 1500	59 €	71 €
>1500	64 €	78 €
Une réduction de 8.00€ par semaine est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant.		

Quotient Familial (par foyer fiscal)	TARIFS MERCREDI Repas du midi inclus	
	Communes conventionnées	hors commune conventionnées
Inférieur à 701	13,50 €	17,50 €
De 701 à 1 000	14,50 €	19,50 €
De 1 001 à 1 500	15,50 €	21,50 €
Supérieur à 1 500	16,50 €	23,50 €

Le prix du repas est inclus dans les forfaits semaine et forfait 3 jours et forfait mercredi.

Forfait semaine : une réduction de 10,00 € par semaine est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Forfait 3 jours : une réduction de 5,00 € par semaine est appliquée à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Les enfants pourront être accueillis à partir de 7 h 30 jusqu'à 18 h 30. Les activités débuteront à 9 h jusqu'à 17h00.

Le forfait de la garderie du matin (7 h 30 – 9 h 00) et du soir (17 h 00 – 18 h 30) est de 2 € par jour.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres votants ou représentés :

- Vote l'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement comme indiqué ci-dessus au 1^{er} septembre 2025,

➤ **Délibération n°2025-06-12-08 : Actualisation de la participation financière des communes conventionnées aux frais de fonctionnement du centre de loisirs – année 2025**

En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, des conventions de partenariat avec les communes dont les enfants demeurant sur leur territoire sont inscrits au Centre de loisirs d'Herbault, ont été conclues et renouvelables par accord express entre les parties.

Considérant la nécessité d'actualiser le montant de la participation des communes versé par les communes qui ont conventionnées avec la commune d'Herbault ;

Il est proposé de reconduire le montant voté en 2024 sans revalorisation (12 €) ;

Le conseil municipal après délibération et à la majorité des votants (14 votes pour) :

- Fixe la participation financière des communes conventionnées aux frais de fonctionnement de la structure à 12 EUR par enfant et par jour pour l'année 2025 et hors participation financière des familles.
- Autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention.
- Dit que la recette sera imputée sur le budget primitif à l'article 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement.

➤ Délibération n°2025-06-12-09 : Avancement de grade – fixation du taux de promotion

Madame le Maire expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 juin 2025 qui émet un avis favorable à la proposition de ratios « promus-promouvables » à 100% pour le grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100%

➤ Décisions du Maire

date	Entreprise	Objet du devis	€ HT	€ TTC
12/12/2024	Thibierge	Réparation bloc éclairage de secours aux écoles	505.55	606.66
27/02/2025	Alain Ferme	Broyage avec épareuse des fossés d'assainissement (3320 m/linéaire)	1300.00	1560.00
27/02/2025	Colas	Réfection joints de cuisine restaurant scolaire	1426.54	1658.19
28/04/2025	Arnaud Petit	Nettoyage des gouttières de l'école et toit terrasse cantine	560.00	672.00
15/05/2025	La Santenoise	Réfection rive murale - infiltration d'eau ancienne école	792.00	950.40
20/05/2025	Sogeclima	Réparation fuite d'eau sur réseau d'eau de chauffage maternelle	1317.00	1580.40
22/05/2025	Girard Paysage	Broyage terrains lotissement invendus	210.00	420.00
26/05/2025	Fortin Guénée	Travaux de plomberie (wc plan d'eau et remplacement fontaine réfectoire)	1302.00	1562.40
03/06/2025	Thomas	Taille haie Bel Air	2900.00	3480.00

➤ Questions diverses

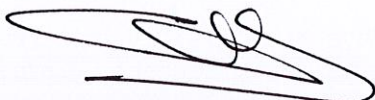
- Projet d'aménagement de la rue du Bailli : une réunion de présentation des plans d'avant-projet a eu lieu le 11 juin par le cabinet d'études ARCAMZO. La décision d'exécuter les travaux sera soumise à délibération lorsque le coût estimatif de l'opération aura été définitivement établi y compris le montant de la participation de la commune aux travaux d'enfouissement de réseaux réalisé par le SIDELC.
- Sécurisation des réseaux électriques Basse Tension Rue du Limaçon/Rue de Beauce pour un montant de 132 176 €. Un courrier de remerciement sera adressé au Président du SIDELC maître d'ouvrage pour les réseaux concernés.
- Sécurisation RD 766 Est et Ouest : une restitution avec présentation des deux rapports a été faite le 11 juin par l'Agence Technique Départementale devant les élus (études diagnostic, programme de besoins, propositions d'aménagement, estimation des travaux).
- Radars pédagogiques en panne : ils seront démontés et renvoyés au fournisseur pour expertise et pour confirmation de leur réparabilité.

- Voiture Citroën Berlingo : ce véhicule acquis en 2004 par la commune et dont le kilométrage s'élève à 84917 kms est très peu utilisé par les services techniques et nécessite des travaux de réparation (kit distribution/vidange). Madame le Maire propose qu'il soit vendu en l'état et sorti des biens communaux.
- Vérification des Aires de jeux de la commune. Un contrôle sera effectué cette année pour être en conformité avec la réglementation.
- Jeu cassé à l'étang : le conseil municipal donne son accord pour le remplacer par un toboggan.
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de jeunes d'Herbault demandant à la municipalité l'installation d'une table de ping-pong extérieure près du City-Park. La municipalité est bien entendu favorable à cette initiative et donnera suite à cette demande.
- Inauguration des travaux de rénovation énergétique des écoles le samedi 30 août 2025
- Le prochain conseil d'école aura lieu à Françay le mardi 24 juin 2024 à 18h.
- La fête communale se déroulera le samedi 5 juillet (pique-nique sur la place, apéritif offert par la municipalité, démonstration de danse country, feu d'artifice).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.
Prochaine réunion du conseil municipal : Mercredi 9 juillet 2025 à 20 heures

Le secrétaire de séance

Myriam COLAS



Le Maire

Michèle AUGÉ

